

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024

Date de convocation : 21 mai 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°24-050 à 24-052 incluse	25	04	08	29
Pour la délibération n°24-053	24	03	09	27
Pour la délibération n°24-054 à 24-063 incluse	25	04	08	29
Pour la délibération n°24-064	23	04	10	27
Pour la délibération n°24-065 à 24-066 incluse	25	04	08	29
Pour la délibération 24-067	24	04	09	28
Pour la délibération n°24-068 à 24-071 incluse	25	04	08	29

Secrétaire : M. RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mmes LANGEARD, OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mme VANDAMNE, M. GAUTIER, Mme LÉMAN, M. BAZIRE, Mme MICHAUD, MM. NIEL, TOKDEMIR, RIVET, Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, M. THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Jean-Louis BAUCHARD ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire
- Mme Élodie DUCASTEL ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Sylvie KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

ABSENTS : MM. SAVY, ORTÉGA, Mmes SEGHIR, LESAULNIER

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 24-064 Montants de la participation communale 2024 pour les élèves scolarisés à l'école privée Notre-Dame

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

03 JUIN 2024

AFFICHÉ LE

03 JUIN 2024

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240527-24-064-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240527-24-064-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

N° 24-064

MONTANTS DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2024 POUR LES ÉLÈVES SCOLARISÉS À L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE-DAME

RAPPORT

Le Code de l'Éducation dispose en son article L442-5 que « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé [...] dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association, constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil ».

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 a rendu obligatoire l'instruction pour chaque enfant dès l'âge de trois ans.

En conséquence, la commune de Louviers verse une participation à l'école Notre-Dame de Louviers pour les enfants scolarisés en préélémentaire et en élémentaire âgés d'au moins trois ans et résidant à Louviers.

Le montant de la contribution communale est égal au coût moyen de fonctionnement par élève des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune.

Les dépenses à prendre en compte pour le calcul de ce forfait se décomposent notamment comme suit :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- les dépenses de fonctionnement des locaux à l'usage des élèves : chauffage, électricité, eau, nettoyage, produits d'entretien, fournitures de petit équipement, contrats de maintenance...
- l'entretien et le renouvellement du matériel collectif d'enseignement,
- la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques,
- les fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives,
- la rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants pendant les heures de classe,
- la rémunération des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (uniquement pour les classes préélémentaires) et des agents de service.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de fixer la participation forfaitaire pour l'année scolaire 2023/2024 à :

- 584 € par élève de classe élémentaire
- 1 205 € par élève de classe préélémentaire

Ces montants sont identiques à ceux de la redevance demandée aux communes extérieures pour la scolarisation à Louviers d'enfants non-résidents.

DÉCISION

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L442-5 du Code de l'Éducation,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012,

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

APPROUVE la participation de la Ville de Louviers pour chaque élève fréquentant l'école Notre-Dame et résidant à Louviers, au titre de l'année scolaire 2023/2024 à hauteur de :

- 584 € par élève de classe élémentaire
- 1 205 € par élève de classe préélémentaire (à partir de trois ans)

Adoptée à l'unanimité

Madame Caroline ROUZÉE et Monsieur JUBERT intéressés ne prennent pas part au vote

**Pour copie conforme
Le Maire,**

Francois-Xavier PRIOLLAUD

